



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/861/Add.2
13 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 38 de l'ordre du jour

LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

Rapport du Secrétaire général

Additif

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, en date du 25 janvier 1996 (A/50/861), et conformément à la résolution 50/86 B du 3 avril 1996, dans laquelle l'Assemblée, en particulier, priait le Secrétaire général de lui présenter des rapports périodiques. On trouvera dans le rapport une description des activités de la Mission internationale civile en Haïti (MICIVIH), organisée sous les auspices de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'Organisation des Nations Unies (ONU), un bilan de la situation des droits de l'homme et une évaluation de l'activité des institutions dont les opérations sont d'une importance cruciale pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Le rapport indique également les grandes lignes des activités futures de la Mission au cas où son mandat serait prorogé à la suite de la demande formulée par le Président d'Haïti le 18 juillet 1996. Le rapport a été établi en consultation avec l'Organisation des États américains (OEA).

II. LE CONTEXTE POLITIQUE

2. La passation des pouvoirs, qui s'est opérée dans le calme le 7 février 1996, entre le Président sortant Jean-Bertrand Aristide et le Président nouvellement élu René Préval, a constitué la dernière phase de l'installation de représentants élus, qui avait débuté en 1995 avec les élections législatives et les élections municipales et locales (élections aux conseils d'administration de section communale – CASEC). Elle a aussi constitué une étape cruciale dans la consolidation du processus démocratique en Haïti.

3. Le nouveau Premier Ministre, M. Rosny Smarth, désigné par le Président René Préval et confirmé par le Parlement, a pris ses fonctions le 6 mars 1996. Le nouveau Gouvernement, qui marquait une certaine continuité avec le gouvernement

sortant de l'ancien Premier Ministre, Mme Claudette Werleigh, a dû s'attaquer immédiatement à plusieurs problèmes non réglés d'une importance fondamentale. Il fallait définir les mesures à prendre pour faire face à des problèmes socio-économiques urgents. Le renforcement des institutions devait être poursuivi et intensifié, plus spécialement en ce qui concerne la réforme judiciaire et la nouvelle police nationale haïtienne (PNH), dont le déploiement a été achevé en février 1996. Dans le domaine de la sécurité, un sentiment général d'insécurité persistait dans le pays, exacerbé par des attaques dirigées contre les forces de police, attaques qui avaient causé la mort de sept policiers, et par de nombreuses attaques à main armée, dont, en peu de temps, plusieurs enlèvements avec demandes de rançon. Ces événements, ainsi qu'une recrudescence des protestations d'anciens membres des forces armées d'Haïti (FAdH), qui semblait indiquer des soutiens plus larges et une organisation renforcée, n'ont pas contribué à atténuer les craintes que suscitait un éventuel retour des groupes paramilitaires et la menace qu'ils pourraient constituer pour la consolidation du processus démocratique en Haïti.

4. Néanmoins, la situation politique est restée plutôt calme dans l'ensemble. Les partis d'opposition ont proposé au Gouvernement une trêve de trois mois. Mais dans le même temps, le manque d'unité de la coalition politique qui constitue la majorité parlementaire sur laquelle s'appuie le Gouvernement est devenu encore plus frappant, et il est apparu clairement que la politique du Gouvernement pourrait se heurter à une forte opposition dans ses propres rangs. Les mesures économiques préconisées par le Gouvernement, notamment la réforme des services publics, la modernisation des entreprises publiques et un accord d'ajustement structurel avec le Fonds monétaire international, sont devenues des enjeux politiques majeurs.

III. L'ACTION DE LA MISSION CIVILE INTERNATIONALE EN HAÏTI

5. En février, l'élément ONU de la MICIVIH a été ramené de 87 à 32 observateurs. Le nombre des observateurs déployés par l'OEA a fait l'objet d'une réduction analogue. En conséquence, l'effectif total de la Mission a diminué et, au lieu de 162 observateurs dans 12 bureaux régionaux, il n'y en a plus que 64 dans 7 bureaux.

6. Le Président René Préval ayant demandé, le 9 février 1996, que la MICIVIH reste en Haïti (document A/50/861/Add.1 du 15 février 1996), l'Assemblée générale a adopté la résolution A/50/86 B prorogeant jusqu'au 31 août 1996 le mandat de l'élément ONU de la MICIVIH.

7. Conformément à cette résolution, les tâches de la MICIVIH, dans l'exercice du mandat ainsi prorogé, comprenaient les principaux éléments suivants : a) vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés par la Constitution d'Haïti et les traités internationaux auxquels Haïti est partie; b) fournir, à la demande du Gouvernement haïtien, une assistance technique dans le domaine du renforcement des institutions, notamment pour formation de la police ou l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant; et c) appuyer l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti.

/...

8. Avec le déploiement complet des 5 300 agents de la Police nationale haïtienne à la fin février 1996, et étant donné la réduction des effectifs de la composante police civile – ramenés de 900 à 300 agents – de la Mission prorogée des Nations Unies en Haïti (MINUH), la surveillance à exercer pour s'assurer du respect des droits de l'homme par les agents de la sécurité d'État est redevenue une activité majeure de la MICIVIH.

9. En ce qui concerne le renforcement des institutions, la MICIVIH a continué d'agir dans trois directions. Afin d'améliorer la situation dans les prisons et les conditions de détention, elle a poursuivi ses efforts en étroite liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la mise en oeuvre du projet de réforme du système pénitentiaire cofinancé avec l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Des observateurs de la MICIVIH ont également travaillé sur le terrain avec le concours de la police civile (POLCIV) de la MINUHA, puis de la MANUH (Mission d'appui des Nations Unies en Haïti) pour suivre le comportement de la police. À la demande de la POLCIV, du Programme international de formation aux enquêtes de police criminelle (programme du Département de la justice des États-Unis) et des directeurs de l'école de police, la MICIVIH a donné des cours de formation sur les droits de l'homme et les normes internationales régissant l'usage de la force et des armes à feu. En ce qui concerne la réforme judiciaire, la MICIVIH a coopéré tant avec le Ministère de la justice qu'avec les principaux donateurs. Elle a également présenté des exposés à l'École de la magistrature et dans les facultés de droit dans tout le pays. Dans les trois principaux domaines du renforcement des institutions, la MICIVIH s'est fondée sur les informations recueillies et les évaluations effectuées par ses observateurs sur le terrain pour formuler des recommandations aux autorités haïtiennes compétentes.

10. Malgré des retards dans les ouvertures de crédits et les programmes de contrepartie, le travail de la MICIVIH pour la promotion des droits de l'homme et dans le domaine de l'éducation civique a constitué l'une des composantes les plus dynamiques de son activité.

11. En plus des rapports prévus dans les résolutions pertinentes de l'ONU et de l'OEA, la MICIVIH a établi des rapports hebdomadaires sur la situation des droits de l'homme, qui ont été communiqués, en particulier, aux autorités haïtiennes. Des rapports approfondis ont été publiés sur le système judiciaire et la police et ont fait l'objet d'une large distribution parmi les responsables officiels, les donateurs et autres parties intéressées. La MICIVIH a continué d'exécuter un programme permanent et dynamique de collecte des données sur tous les incidents de violence signalés comportant ou pouvant comporter des atteintes aux droits de l'homme.

IV. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

12. Dans l'ensemble, la situation des droits de l'homme a continué de s'améliorer et des déclarations de politique générale du Gouvernement et des autorités de police ont indiqué que l'État restait déterminé à défendre les droits de l'homme et à renforcer le contrôle. Il n'en reste pas moins que l'amélioration a été lente et de sérieuses violations des droits de l'homme ont été signalées, notamment des exécutions sommaires, l'usage délibéré d'armes à feu et des cas de mauvais traitement ou de torture de suspects par la police.

/...

La nouvelle force de police a à cet égard un bilan mitigé et elle doit renforcer d'urgence les mécanismes disciplinaires et engager, sans distinction aucune, des procédures disciplinaires contre ses agents soupçonnés d'avoir participé à de graves violations des droits de l'homme.

A. Informations faisant état d'abus commis par la police nationale haïtienne

13. Malgré les contraintes opérationnelles et d'autres handicaps, notamment le manque d'expérience et les lacunes de la supervision, la plupart des fonctionnaires de police ont fait preuve de professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions. Les abus qui se sont produits ont eu lieu principalement lors de manifestations publiques ou d'actions entreprises par la police pour arrêter des suspects violents ou potentiellement violents. L'usage illicite et disproportionné d'armes à feu par la police et par des policiers en dehors de leur service a continué de poser des problèmes. Parmi les cas sérieux, on peut citer la fusillade qui a eu lieu en mars quand huit personnes ont été abattues au cours d'opérations de police dans le quartier de la capitale dit Cité Soleil; le décès en juin d'au moins deux suspects en garde à vue; et le décès à la suite de tortures de deux autres personnes à Croix des Bouquets (Département de l'Ouest).

14. Bien que relativement rares en 1995, les allégations faisant état de sévices, notamment de l'administration de chocs électriques à des personnes en garde à vue, ont notablement augmenté en 1996, puisque plus de 80 personnes auraient été passées à tabac ou auraient subi d'autres types de mauvais traitements au cours d'interrogatoires entre le mois de janvier et le mois de juin.

B. Allégations concernant des abus commis par des gardiens de prison

15. Bien que les gardiens de prison relevant de l'Administration pénitentiaire nationale (APENA) aient dans l'ensemble respecté les droits de l'homme des personnes détenues dans les prisons d'Haïti, des abus ont été signalés, notamment le passage à tabac qu'auraient subi 15 mineurs, dont l'un a été trouvé mort dans sa cellule deux jours plus tard. La cause exacte du décès était inconnue mais, malgré son mauvais état de santé au moment de son arrivée à la prison, la victime n'a reçu aucun traitement médical. Les gardiens qui seraient responsables de ces sévices ont été ensuite licenciés pour une autre raison. Il a été observé que, dans la plupart des régions, des gardiens relevant de l'APENA, dont certains sont d'anciens membres des forces armées, étaient munis d'une arme leur appartenant, ce qui constitue une violation du règlement des prisons.

C. Arrestations et détentions illicites

16. Si les autorités de police, dans l'ensemble du pays, ont fait de louables efforts pour veiller à ce que les suspects arrêtés soient présentés à un juge dans le délai de 48 heures prescrit par la législation haïtienne, certains n'ont pas respecté cette procédure. La MICIVIH a constaté que des suspects étaient détenus pendant des périodes allant d'une semaine à un mois sans être présentés

/...

à un juge. Dans certains cas, la MICIVIH a également constaté que la légalité de la détention n'avait pas été établie ou que les détenus n'étaient pas toujours informés du motif de leur détention.

17. Malgré des améliorations dans quelques régions, le traitement des dossiers subit de tels retards, dus principalement au manque d'organisation, de personnel judiciaire et de moyens pour procéder aux enquêtes appropriées, que la population carcérale se compose en majorité de détenus maintenus en détention préventive, parfois pour des périodes plus longues que la durée maximum légale des enquêtes judiciaires, ou même que la peine de prison maximum prévue pour les délits concernés.

D. Enquêtes sur les abus

18. Le Gouvernement et les autorités de police se sont montrés résolus à enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme et à en sanctionner les responsables. Un code disciplinaire applicable à la police est entré en vigueur en mars 1996 et complète le code de déontologie entré en application en août 1995. L'inspection générale de la PNH, mandatée pour recevoir les plaintes concernant les abus et pour mener les enquêtes, a solidement établi sa présence. Si des enquêtes ont été ouvertes dans plusieurs cas, et des sanctions imposées à l'encontre de quelques fonctionnaires de police, des décisions définitives n'ont été annoncées que dans un petit nombre d'affaires. Les informations concernant les résultats des enquêtes de police n'ont pas toujours été intégralement publiées, malgré d'évidentes améliorations à cet égard en juin et en juillet. Des enquêtes judiciaires n'ont été ouvertes que dans un petit nombre de cas où la police était accusée d'avoir commis des abus, et peu ont abouti à des poursuites judiciaires.

19. Quelques sanctions ont été prises à l'encontre de gardiens de prison soupçonnés de frapper les détenus. Néanmoins, les enquêtes concernant les abus commis dans les prisons d'Haïti continuent en fait de relever de la responsabilité du Directeur général adjoint, et il n'a pas été constitué d'organe de contrôle interne habilité à conduire les enquêtes ou à recommander des sanctions. La préparation d'un code de conduite et d'un règlement interne à l'intention des gardiens de prison a cependant commencé.

E. Poursuite des personnes soupçonnées d'avoir commis des violations des droits de l'homme sous le régime du coup d'État

20. À la suite de plaintes désignant nommément plus de 300 anciens membres des forces de sécurité et leurs associés, des poursuites ont été engagées dans diverses régions du pays contre des personnes accusées d'avoir commis des violations des droits de l'homme sous le régime de fait établi à la suite du coup d'État. Cependant, peu d'affaires sont allées jusqu'au procès, et les condamnations prononcées sont encore plus rares. Cette situation est due en partie à des problèmes de procédure, notamment à une préparation incorrecte des dossiers, ce qui a permis à certains suspects d'être libérés pour des raisons techniques; à la libération des suspects, le juge ayant invoqué la prescription; à l'inaction du parquet; et à la peur qui fait que les victimes ou les témoins hésitent à témoigner.

/...

21. Le rapport de la Commission nationale de la vérité et de la justice qui a été chargée d'enquêter sur les violations concernant les droits de l'homme commises sous le régime du coup d'État, a remis son rapport au Président d'Haïti le 5 février 1996, et ses recommandations ont été rendues publiques en avril. Un comité gouvernemental a été récemment désigné et chargé de faire des recommandations sur la suite à donner au rapport de la Commission.

F. "Justice" populaire

22. La méfiance du public à l'égard du système judiciaire a été à l'origine d'incidents de "justice" populaire, où des foules en colère ont attaqué et tué des personnes soupçonnées de crimes, parfois même après que la victime eut été conduite dans les locaux de la police. Les incidents de ce genre enregistrés par la MICIVIH, au nombre de 80 environ, ont mis en évidence les difficultés rencontrées par la police et le personnel judiciaire pour imposer le pouvoir légal.

23. Le mépris du public pour les décisions de l'autorité judiciaire a été une autre cause de violentes protestations, souvent accompagnées d'attaques contre les tribunaux, les bureaux du parquet et les postes de police, ce qui a entraîné la fermeture de tribunaux pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois. Dans certains cas, les juges ont été menacés ou soumis à des pressions qui ont compromis leur capacité d'agir. Dans certaines régions, des protestations ont eu lieu dans le contexte d'un conflit politique entre le Gouvernement élu, la police et le personnel judiciaire, ou avec la participation de membres d'organisations populaires hostiles à la police.

V. SITUATION DES PRINCIPALES INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. La police nationale haïtienne

24. Un an après la création de la PNH, environ 5 200 policiers avaient reçu une formation de base et 5 558 agents avaient été déployés. Les structures organisationnelles de la force de police étaient en place, et les premiers éléments des unités spéciales étaient en voie de constitution, notamment une unité anti-émeutes (Compagnie de maintien de l'ordre), une force d'intervention rapide (Compagnie légère d'intervention) et un service d'enquête pénale (Brigade d'enquêtes criminelles). Cette dernière a encore besoin d'un volume considérable de formation et de ressources complémentaires. Un comité présidé par le Président René Préval a été mis en place pour planifier le développement institutionnel de la PNH, suivre l'exécution de tâches spécifiques et examiner les problèmes qui influent sur les résultats obtenus par la force de police et sur son fonctionnement. Des faiblesses d'ordre structurel et des problèmes opérationnels ont continué de limiter l'aptitude de la police à s'acquitter de ses tâches et la police s'est trouvée confrontée à des cas troublants de crimes accompagnés de violence, surtout dans la capitale. Sept policiers ont été tués par des agresseurs inconnus entre le mois de mars et la mi-juillet.

25. Certains policiers qui ont fait preuve de leurs qualités de chef au cours du déploiement initial ont été promus à des postes locaux d'inspecteurs, mais les structures de commandement souffrent encore de graves lacunes. Des mesures

/...

initiales ont été prises pour remédier à ces insuffisances en choisissant et en formant des candidats à des postes de capitaine de police et à d'autres postes de direction. L'intégration complète dans la PNH d'un certain nombre d'agents de la police intérimaire, y compris des stagiaires de Guantanamo, des agents formés par la police canadienne (les agents "Regina"), et des anciens membres des anciennes FAdH, n'est pas encore achevée et les incertitudes qui pèsent sur leur statut sont une source de tension interne.

26. Dans certaines zones rurales, lorsque des policiers ont refusé de se rendre dans des districts éloignés, en invoquant le manque d'installations et des problèmes logistiques, les autorités judiciaires et autres autorités locales ont eu souvent recours à des solutions improvisées en faisant appel à des élus locaux ou à des polices municipales non officielles, qui ont parfois travaillé en collaboration avec la PNH dans l'exercice de fonctions de police. À Port-au-Prince, certains excès ont entraîné, en mai, la dissolution d'unités de sécurité parallèles tel que le service d'intelligence national (SIN), alors que pour d'autres unités armées, par exemple les unités chargées de la sécurité des ministères, de la présidence et du palais, les modalités de leur intégration dans les structures hiérarchiques de la PNH restent à préciser, ainsi que leur pouvoir de procéder à des arrestations et de perquisitionner dans les véhicules et les logements. Dans ce contexte, la création récente par plusieurs municipalités, à Port-au-Prince et Delmas notamment, d'unités de police locale armées placées sous l'autorité des maires, est un motif d'inquiétude.

27. La MICIVIH a participé à la formation de cadres de la police et de la police anti-émeutes, abordant dans ses présentations les relations avec les autorités civiles et judiciaires et avec la population sans se limiter aux normes relatives aux droits de l'homme. La Mission a publié une série de règlements internes applicables à la police et a traduit en créole pour publication et distribution, les codes de conduite de la police. Elle a appuyé les efforts entrepris par la PNH pour assurer le respect de l'ordre public au niveau communautaire et a participé dans plusieurs communes à des réunions entre des fonctionnaires de police à l'échelon départemental et la population.

28. Dans tout le pays, la MICIVIH a continué d'observer le comportement de la police du point de vue des droits de l'homme, notamment en procédant à une surveillance systématique des locaux de garde à vue. Des informations concernant les allégations faisant état d'atteintes aux droits de l'homme ont été périodiquement présentées aux instances supérieures de la police et à l'inspection générale. Les autorités ont réagi favorablement à ces initiatives et ouvert une enquête dans plusieurs cas où rien n'avait encore été fait. En juillet, la Mission a établi un rapport détaillé sur le comportement de la PNH au cours de sa première année de fonctionnement et ce rapport a été distribué, notamment, à des responsables de la police et de l'administration et aux donateurs. Il contenait une série de recommandations visant à renforcer les garanties en matière de droits de l'homme. Les autorités sont intervenues dans bon nombre des affaires mentionnées dans le rapport, notamment en suspendant certains fonctionnaires de police en attendant les conclusions des enquêtes officielles. La MICIVIH a communiqué des informations à la brigade d'enquêtes criminelles sur les violations des droits de l'homme commises sous le régime du coup d'état, afin que soient diligentées de nouvelles enquêtes aboutissant à des poursuites.

/...

B. Prisons et centres de détention

29. L'Administration pénitentiaire nationale (APENA), organisme civil responsable des prisons haïtiennes, a été intégrée, en tant qu'entité indépendante, dans la structure de la police nationale haïtienne conformément à la Constitution haïtienne de 1987. Cependant, les rapports entre la PNH et l'APENA n'ont pas encore été officiellement définis. Il n'a pas été élaboré de règlement disciplinaire, de code de conduite à l'intention du personnel et de règlement à l'intention des détenus, et il reste à définir les mécanismes d'application. La coordination entre les autorités pénitentiaires et les autorités de police s'est améliorée dans beaucoup de régions, plus particulièrement en ce qui concerne le traitement des détenus, mais des frictions persistaient, surtout dans la capitale. Les préoccupations des gardiens de prison au sujet de leur sécurité qu'ils estimaient de plus en plus menacée les a conduits à réclamer des armes à feu personnelles. L'inquiétude du public était liée surtout au problème des évasions et à la libération, accordée avant même que le procès ait eu lieu, d'individus soupçonnés de crimes graves.

30. Près de 80 % des détenus incarcérés dans les locaux de l'APENA (86 % à Port-au-Prince) attendaient d'être jugés. La délimitation des responsabilités respectives de la police et de l'APENA en matière de détention continuait de poser problème, un nombre important de détenus restant dans les locaux de détention relevant de la police, ce qui s'explique en partie par le manque de moyens de transport. Les conditions dans les centres de détention relevant de la police étaient rudimentaires, la police ayant rarement la possibilité de fournir des moyens sanitaires, une alimentation et des soins de santé appropriés. Les fonctionnaires de police payaient souvent de leurs propres deniers l'alimentation des détenus. L'enregistrement des personnes détenues dans des lieux de détention relevant de la police était aléatoire. La MICIVIH a fait part de ces préoccupations au Ministre de la justice, qui s'est déclaré prêt à demander le concours de la Mission pour s'attaquer à ces problèmes.

31. Des personnes continuaient d'être emprisonnées, en violation des normes internationales pertinentes, en raison de leur incapacité de régler des dettes privées. On notait une tendance à ne pas continuer les poursuites lorsque des personnes en détention préventive étaient libérées après avoir versé caution. Ces problèmes étaient exacerbés par l'état déplorable du système haïtien d'état civil qui ne permet pas de retrouver la trace des personnes concernées.

32. Le programme de réforme pénale bénéficiant d'un financement international, qui dispensait une formation à tous les directeurs, inspecteurs et surveillants de prison, a commencé à poser le problème de la reconstruction des installations pénitentiaires, mais la mise en oeuvre n'avait pas encore commencé à la mi-juillet. L'aspect sanitaire, l'alimentation et les soins de santé s'amélioraient dans les prisons, mais restaient en deçà de normes internationalement acceptables. L'administration pénitentiaire a formé et déployé des agents de service social pénitentiaire et la MICIVIH a participé à des séances de formation sur les normes minimales acceptables.

33. Des observateurs de la MICIVIH se sont rendus régulièrement dans les prisons et les centres de détention pour évaluer la situation judiciaire des détenus, s'assurer que les systèmes d'enregistrements fonctionnaient

/...

effectivement et fournir une assistance pour l'organisation des registres d'écrou et des dossiers. La préparation d'un rapport complet sur la situation des prisons haïtiennes, qui contiendra des recommandations sur les améliorations à apporter, a démarré.

C. Le système judiciaire

34. À la suite de l'entrée en fonctions du nouveau Président René Préval, le Ministère de la justice a constitué des secrétariats d'état chargés de la réforme judiciaire et de la sécurité publique. Une étroite coordination a continué d'être assurée entre le Ministère de la justice et des donateurs internationaux en ce qui concerne la réforme judiciaire. Le lancement d'une série de réunions mensuelles de coordination placées sous la présidence du Premier Ministre a souligné la priorité que le Gouvernement accorde à ce secteur. Le Ministère de la justice a organisé des séances de réflexion destinées à fournir au personnel du Ministère l'occasion de s'interroger sur les orientations de la réforme. Un document d'ensemble sur les réformes judiciaires et un rapport stratégique sur les priorités du calendrier de mise en oeuvre ont été ensuite publiés. Ces travaux ont bénéficié des compétences techniques de la Mission. La première association privée de juges a été constituée en février et le médiateur prévu par la Constitution (Office de la protection du citoyen) a été désigné en mai, bien qu'aucune ressource n'ait encore été affectée à ce poste en juillet.

35. La période à l'examen a été marquée par une certaine amélioration dans l'instruction judiciaire des affaires, d'où une augmentation du nombre de prisonniers condamnés par rapport au nombre de détenus qui attendent d'être jugés. La MICIVIH a organisé, à l'échelon local, des réunions périodiques entre les responsables des prisons, de la justice et de la police, afin d'améliorer les communications, de rationaliser la phase des poursuites précédant le procès et d'éviter que les détenus ne soient "perdus" dans le système. Ces initiatives se sont traduites par une meilleure coordination à l'échelon local. Néanmoins, l'instruction judiciaire était incomplète ou pratiquement inexistante dans certaines localités. Une formation a été dispensée à des magistrats du siège et du parquet, mais il faut une formation plus poussée, et des ressources plus substantielles, pour donner aux membres du parquet davantage de moyens pour conduire les procédures d'instruction.

36. Des problèmes matériels, qui concernent les bâtiments des tribunaux, l'équipement de base et les moyens de transport, continuent de se poser. Le versement des traitements des magistrats a encore subi des retards, et le faible montant des traitements est un sujet de préoccupation. Les inspecteurs du Ministère de la justice, désignés il y a un an, se sont vus dans l'incapacité d'exercer leurs fonctions en dehors de la capitale, faute de ressources. Les compétences de base indispensables pour l'administration et l'établissement du budget des tribunaux doivent être renforcées. Les filières de communication entre les membres de la magistrature et le Ministère se sont améliorées, mais les communications et l'aptitude du Ministère à traiter l'information continue de poser des problèmes.

37. Le fait que le système judiciaire ne soit pas parvenu à traduire rapidement devant les tribunaux les personnes soupçonnées de crimes a eu des incidences

/...

négatives, non seulement sur la façon dont le public perçoit l'appareil judiciaire, mais aussi sur l'idée qu'il se fait de la police et du système pénal. Le manque de personnel approprié a continué de faire obstacle au bon fonctionnement de la justice. Du fait que la sécurité des juges n'est pas assurée, il a fallu parfois fermer des tribunaux sous la pression populaire. Le Ministre de la justice a récemment annoncé son intention de créer davantage de tribunaux. Les échanges de vues sur des principes applicables à la nomination des juges et à la durée de leurs fonctions se sont poursuivis et ont surtout porté sur les qualifications du personnel judiciaire et le respect de la Constitution. Cependant, les juristes et d'autres personnalités ont de plus en plus insisté sur la nécessité d'un large débat public d'ampleur nationale sur les orientations de la réforme judiciaire.

38. La MICIVIH a communiqué au Parlement haïtien ainsi qu'aux ministres de la justice et des affaires étrangères, un répertoire et des exemplaires des traités relatifs aux droits de l'homme conclus sous l'égide de l'ONU et de l'OEA qui ne sont pas ratifiés par Haïti. La MICIVIH a continué de coopérer étroitement avec les initiatives prises par le Canada, la France et les États-Unis pour renforcer le système judiciaire. Des efforts particuliers ont été faits pour améliorer l'administration des services du parquet, dans le cadre d'un projet pilote commun dans six villes de province parmi les plus importantes, pour que le système soit mieux à même de franchir toutes les étapes de la procédure jusqu'au procès. La MICIVIH a fourni une assistance technique pour l'élaboration de circulaires ministérielles envisagées sur des sujets comme l'arrestation et la détention, les perquisitions et saisies, la détention dans les locaux de la police et l'usage du créole dans l'administration de la justice. La MICIVIH a également rédigé un projet de loi sur l'interdiction des incarcérations pour dette privée.

39. Les juristes de la MICIVIH ont continué de donner des cours de formation à l'école de la magistrature sur les principes des droits de l'homme et les procédures pénales équitables. La formation a été élargie de manière à englober l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme par les tribunaux nationaux. Cependant, le statut de l'École de la magistrature et son rôle dans la carrière du personnel judiciaire ne sont pas encore définitivement arrêtés. La MICIVIH a fait une première expérience axée sur la formation des juges de paix aux techniques de médiation et de règlement des différends afin de les aider à mieux s'acquitter de cet aspect de leurs fonctions, et aussi pour contribuer à réduire le nombre des affaires portées devant les tribunaux, de manière à améliorer la confiance du public dans la magistrature. Les premières informations reçues indiquaient que plusieurs juges appliquaient avec succès les techniques enseignées. Les autres activités de formation comprenaient une collaboration avec les initiatives internationales pour la formation des avocats commis d'office au titre de l'aide judiciaire et un enseignement dans des écoles de droit de province sur la législation des droits de l'homme, plus particulièrement dans le domaine de la justice pénale, et son intérêt pour Haïti.

40. Des observateurs de la MICIVIH ont continué de se rendre auprès de fonctionnaires de justice et auprès de tribunaux dans tout le pays, d'assister à des procès, de surveiller la situation juridique des détenus et d'examiner avec des membres de l'appareil judiciaire des problèmes de droit et de respect des

/...

droits de l'homme. Les observateurs ont prêté leur concours pour la mise au point et la tenue à jour des registres des bureaux du parquet et des tribunaux. Lors d'entretiens avec des fonctionnaires de justice, notamment avec le Commissaire du Gouvernement, la MICIVIH a continué de souligner que c'est au système judiciaire qu'il appartient de surveiller les registres d'écrou et les conditions dans les prisons.

41. En mai, la MICIVIH a publié une évaluation détaillée du fonctionnement du système de justice pénale et formulé un certain nombre de recommandations suggérant des réformes basées sur ses observations sur le terrain. Le rapport a été distribué aux membres de l'appareil judiciaire et de l'administration, aux organisations des droits de l'homme, aux donateurs et autres parties intéressées. La MICIVIH et la POLCIV ont travaillé ensemble à une évaluation de la police, du système pénitentiaire et de l'appareil judiciaire dans chaque département régional.

42. En Haïti, la réforme judiciaire est une question qui restera d'actualité pendant pas mal de temps encore. L'accent placé sur la formation commence à donner de modestes résultats, mais ces progrès pourraient être réduits à néant si le renouvellement rapide du personnel – des juges de paix notamment – se poursuit au rythme actuel. Les projets destinés à améliorer l'administration de la justice ont également donné quelques résultats tangibles, mais les principaux obstacles n'ont pas encore été éliminés. Les objectifs de la réforme judiciaire, et les stratégies à mettre en oeuvre pour les atteindre, ont été en grande partie définis, bien que les mesures concrètes de mise en oeuvre se fassent attendre. C'est précisément parce que la réforme judiciaire est, de par sa nature même, un processus de longue haleine, qu'il faut non seulement une claire vision de la voie à suivre, mais aussi du courage et de l'énergie, pour aller de l'avant et surmonter les obstacles inévitables.

VI. LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

43. Dans le contexte très large du renforcement de la société civile et de la diffusion de l'information sur les droits de l'homme, la Mission a produit de brefs programmes de télévision et de radio sur le rôle de la police, l'état des prisons, la participation des citoyens à la démocratie, les lois sur la diffamation, l'égalité d'accès des filles à l'enseignement, et les enfants employés comme domestiques. Les programmes ont été distribués aux médias dans tout le pays. De plus, la MICIVIH a produit des cassettes vidéo de formation d'une demi-heure et des programmes de 10 minutes sur les rapports entre le public et les représentants élus, la police et le système judiciaire, le règlement des différends, la culture et les droits de l'homme, les violences contre les femmes, et la liberté d'expression. La MICIVIH a également dirigé une série de programmes de radio, diffusés dans tout le sud d'Haïti, au cours desquels des auditeurs ont posé des questions par téléphone aux observateurs et aux participants invités. Les programmes mettaient l'accent sur le rôle des juges, les responsabilités de la police et autres questions concernant les droits de l'homme. La Mission a produit une série d'affiches et de brochures sur la police, les arrestations et les procédures de recours, le code pénal, les violences contre les femmes, le règlement pacifique des différends et la participation des citoyens à la société démocratique.

44. Les programmes d'éducation en matière de droits de l'homme ont été conçus pour atteindre une large gamme d'acteurs de la société civile, ainsi que les membres, élus ou nommés, des administrations locales. La MICIVIH a formé plusieurs centaines d'animateurs issus d'organisations paysannes, féminines et autres. Bon nombre des participants ont ensuite organisé leurs propres séminaires, avec l'appui de la MICIVIH au début, à l'intention de membres de leurs organisations, d'écoles et des communautés locales. Un programme de formation destiné aux membres d'organisations de défense des droits de l'homme a comporté de brefs séminaires sur les enquêtes en matière des droits de l'homme, la médecine légale et la réforme judiciaire, ainsi qu'un cours intensif de deux semaines sur divers aspects des activités relatives aux droits de l'homme. Des séminaires ont été organisés à l'intention de journalistes dans les principales villes d'Haïti. Les principaux thèmes traités étaient le rôle des journalistes dans la société démocratique, les principes relatifs aux droits de l'homme, les techniques d'enquête et le rôle de la police. Des membres de la police locale ont été invités à participer au débat avec les journalistes sur les relations entre la police et les médias.

45. Des séminaires ont également eu lieu à l'intention des membres des conseils d'administration des sections locales (CASEC) dans tout le pays. Étant bien souvent la seule présence officielle dans les zones rurales, les membres des autorités locales s'acquittent de toute une série de tâches qui ont trait à l'administration municipale ou au maintien de l'ordre. Des représentants de plus de la moitié des conseils d'administration des sections communales (CASEC) du pays ont participé aux séminaires, consacrés essentiellement à la nouvelle législation sur les assemblées locales, au fonctionnement du système judiciaire, au rôle de la police et à la participation des citoyens en régime démocratique. Des juges, des dirigeants de la police et de la société civile y ont également pris part.

46. La Mission a continué de prêter son concours à la mise en place en Haïti de centres d'accueil pouvant fournir une aide médicale, sociale et psychologique aux personnes qui ont été victimes de violations des droits de l'homme sous le régime du coup d'État. La Mission a également organisé une semaine d'action sur le thème "Médecine et droits de l'homme", au cours de laquelle des groupes de discussion ont été organisés avec la participation de professeurs des facultés de médecine, de soins infirmiers et de psychologie de l'Université d'État d'Haïti. Les discussions ont surtout porté sur les notions d'éthique médicale, l'aide aux victimes de violences et la nécessité d'une réadaptation sociale et psychologique.

47. Les observateurs de la MICIVIH ont patronné, avec des responsables locaux, des concours artistiques, qui ont donné lieu à des cérémonies publiques pour la remise des prix et à l'exécution de peintures murales sur le thème des droits de l'homme à l'intention des membres du public qui n'ont pas accès aux médias.

48. Une série de séminaires consacrés aux droits des femmes, a eu lieu avec la coopération du Ministère des questions féminines, avec pour principaux thèmes la législation internationale et haïtienne, la discrimination, les violences contre les femmes et la participation des femmes à la vie publique. La MICIVIH a proposé une assistance au Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

pour la mise au point de programmes sur les droits de l'homme et de programmes d'éducation civique, ainsi que de cours sur le règlement des différends.

VII. RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

49. La MICIVIH a continué d'oeuvrer en liaison avec le PNUD pour promouvoir la réforme et le respect des droits de l'homme dans les prisons d'Haïti. L'action commune comportait un projet destiné à identifier tous les détenus présents dans les prisons et à vérifier leur statut juridique. Les résultats du recensement seront utilisés pour définir les réformes nécessaires et faciliter la tenue de procès rapides et le respect des droits de la défense dans le cas des personnes injustement détenues.

50. Un projet commun a été lancé par la MICIVIH et l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture (UNESCO). Il dispensait une formation sur le règlement des différends et prolongeait les efforts déjà entrepris par la MICIVIH pour initier les fonctionnaires de justice, les dirigeants paysans et les membres des organisations de défense des droits de l'homme aux méthodes pacifiques de règlement des différends, ainsi qu'au programme international de l'UNESCO pour la culture et la paix. Le projet comportait des séminaires organisés à l'intention des autorités judiciaires et des membres d'organisations de défense des droits de l'homme, ainsi que la production d'affiches et de brochures en créole, une bande vidéo de formation, et des représentations théâtrales sur le thème du règlement des différends.

51. La MICIVIH a eu des contacts suivis et fructueux avec le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé sur les activités de la Mission dans le domaine de la promotion des droits de l'homme.

Relations avec la Mission des Nations Unies en Haïti/la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti

52. Des membres de la MICIVIH ont participé aux groupes de travail tripartites, composés de membres du Gouvernement haïtien, de représentants des collaborateurs du Secrétaire général pour Haïti¹ et de membres de la MINUAH puis de la MANUH qui lui a succédé. Les groupes de travail ont examiné toute une gamme de questions intéressant la sécurité publique, le maintien de l'ordre et le fonctionnement de la PNH. La MICIVIH a continué de travailler en coopération avec la composante militaire et la composante police de la MINUHA/MANUH. La MICIVIH a participé aux réunions hebdomadaires de coordination des fonctionnaires de l'information des composantes civile, militaire et POLCIV de la MINUHA/MANUH, et a fourni régulièrement du matériel vidéo au groupe chargé de l'information à la MINUHA/MANUH.

53. La MICIVIH a communiqué à la POLCIV des renseignements détaillés sur les cas signalés d'atteinte aux droits de l'homme et, le cas échéant, des informations sur les difficultés opérationnelles et autres de nature à influencer sur le fonctionnement de la PNH dans les régions. À l'échelon local, des observateurs de la MICIVIH ont coopéré étroitement avec les agents de la POLCIV, procédant avec eux à des échanges quotidiens d'informations, notamment sur les questions intéressant la sécurité, la PNH et le traitement des détenus. Dans

/...

toutes les régions, des membres de la POLCIV ont participé aux réunions et séminaires organisés sous les auspices de la MICIVIH sur le rôle et les responsabilités de la police dans une société démocratique. Lors des réunions, des fonctionnaires de la POLCIV ont fréquemment fait des exposés sur divers aspects des fonctions de police et ont répondu aux questions de membres de la PNH, de membres de l'appareil judiciaire et autres intéressés. La composante administrative de la MINUHA/MANUH a continué de fournir à la MICIVIH tous les services administratifs décrits dans mon rapport du 25 janvier 1996 (A/50/861, par. 40).

XIII. CONCLUSION

54. Dans mon précédent rapport à l'Assemblée générale, j'ai mis l'accent sur l'expérience de terrain et le savoir-faire de la Mission en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement des institutions. Le présent rapport, établi sur la base d'informations communiquées par les observateurs de la MICIVIH sur le terrain, donne un tableau complet des progrès réalisés jusqu'ici dans les secteurs de compétence confiés à la MICIVIH dans le cadre de son mandat prorogé. Le déploiement complet de la nouvelle force de police a été réalisé et les conditions qui existent dans les prisons se sont quelque peu améliorées dans l'ensemble du pays. Des efforts sont en cours pour reconstruire l'appareil judiciaire.

55. Cependant, des pratiques contraires aux principes internationaux en matière de droits de l'homme, des cas de "justice populaire" et le fait que la sécurité des juges et des fonctionnaires de police n'est pas encore garantie, démontrent la fragilité persistante des institutions existantes ou récemment mises en place. Il y a encore à faire pour appuyer les efforts entrepris tant par le Gouvernement que par la communauté internationale afin d'améliorer leur fonctionnement et de renforcer la confiance du public, condition indispensable pour garantir un avenir démocratique à Haïti. L'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, à l'intention tant des futurs formateurs que du personnel de base, sont d'une importance cruciale pour le bon fonctionnement de la police et du système judiciaire. Une assistance technique et un travail de surveillance demeurent nécessaires, ainsi que le renforcement des programmes d'éducation civique et d'éducation aux droits de l'homme.

56. En conséquence, et à la suite de la demande formulée par le Président René Préval dans la lettre jointe en annexe, en date du 18 juillet 1996, je recommande à l'Assemblée générale de proroger jusqu'au 31 décembre 1996 le mandat de la composante ONU de la Mission, selon les conditions et modalités en vigueur. Étant donné la forte réduction de personnel intervenue en février 1996, je recommande de maintenir les effectifs au même niveau.

Note

¹ Les six Collaborateurs du Secrétaire général sont l'Argentine, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France et le Venezuela.

ANNEXE

Lettre datée du 18 juillet 1996, adressée au Secrétaire général
par le Président d'Haïti

[Original : français]

Les efforts entrepris par mon gouvernement pour renforcer les institutions démocratiques et garantir un meilleur respect des droits de l'homme se poursuivent et continuent à donner des résultats satisfaisants.

Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour parachever le renforcement des institutions afin qu'elles puissent assurer pleinement le rôle que la population attend d'elles.

L'appui que donne la Mission civile internationale OEA/ONU (MICIVIH) aux institutions dont le bon fonctionnement est vital pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'avère encore d'une grande utilité et je demeure convaincu que la MICIVIH peut continuer à jouer un rôle important.

Je sollicite en conséquence la prolongation de sa présence en Haïti et vous saurais gré de bien vouloir transmettre cette demande à l'Assemblée générale.

(Signé) René Préval
